

**Décision n° 2017-12 ORG en date du 13 octobre 2017
du Secrétaire général portant délégation de signature
à l'adjointe du chef du service juridique**

Le secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-19, R. 232-89 et R. 232-92,

Vu la délibération n° 2016-36 ORG en date du 7 avril 2016 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage portant nomination du secrétaire général de l'Agence,

Vu la décision n° 2016-32 ORG du secrétaire général de l'Agence accordant délégation de signature au chef du service juridique,

Décide :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Léa REGUER-PETIT, adjointe du chef du service juridique, à l'effet de signer, au nom du secrétaire général, tout acte relevant de sa compétence mentionnés aux articles R. 232-89 et R. 232-92 du code du sport.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Le secrétaire général de l'Agence française
de lutte contre le dopage



Mathieu TEORAN